



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 10  
Nombre de votants : 36

**OBJET**

Affaire n°2016-051

**VALORISATION DES EAUX  
TRAITEES EN SORTIE  
DE STATION D'EPURATION**

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION ENTRE LE SIAPP  
ET LA VILLE DU PORT**

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 25 mars 2016 et affichée le  
25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 14 AVR. 2016

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le  
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après  
convocation légale sous la présidence de M. Olivier  
Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye  
5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa  
11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut,  
M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain  
Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien,  
Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux,  
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-  
Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna  
Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme  
Valérie Auber.

**Absents représentés** : M. Fayzal Ahmed Vali  
6<sup>ème</sup> adjoint (par M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint),  
Mme Cala M'Rhéhoury 7<sup>ème</sup> adjointe (par M. Jean Claude  
Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint), M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint  
(Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi  
Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana),  
M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant),  
Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla  
Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec  
(Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par  
Mme Valérie Auber).

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Karine Mounien à  
17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: M. Hary Auber, M. Patrice Payet,  
Mme Firose Gador.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**Affaire n°2016-051**

**VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SIAPP ET LA VILLE  
DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE Ouest) du 29 juillet 2015 et sa disposition 3.1.2-d, promouvant la réutilisation des eaux usées traitées,

**Vu** l'avis favorable du conseil syndical du SIAPP en date du 14 mars 2016 sur la mise à disposition de l'eau traitée en sortie de station d'épuration à la Ville du Port,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » et « aménagement-Travaux –Environnement » du 22 mars 2016,

**Vu** le rapport présenté à la commission communale Aménagement Travaux et Environnement, en séance le 22 mars 2016 relatif à la convention de mise à disposition entre le SIAPP et la Ville du Port des eaux traitées en sortie de station d'épuration,


**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des eaux traitées en sortie de station d'épuration avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Port Possession (SIAPP),

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Olivier HOARAU

## **VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SIAPP ET LA VILLE DU PORT**

LE SIAPP, conformément à l'arrêté Préfectoral n°08-2741/SG/DRCTCV du 21 octobre 2008 a réalisé des travaux de mise en conformité et d'extension de sa station d'épuration des eaux usées. Ces travaux ont été finalisés en 2010.

L'arrêté préfectoral prévoit à son article 2.2.2 qu'un transfert depuis le point de rejet vers un dispositif de traitement devra être mis en œuvre pour la réutilisation de ces eaux traitées.

Cette exigence s'appuie sur les principes de :

- Diminution des rejets dans le milieu naturel,
- Adaptation de la qualité de l'eau aux usages, l'eau traitée en sortie de STEP est destinée aux usages ne nécessitant pas d'eau de qualité alimentaire tels que l'arrosage des espaces verts publics et certains process industriels.

Elle est par ailleurs en cohérence avec la disposition 3.1.2- d du SAGE OUEST validé en juillet 2015 qui préconise de « privilégier l'utilisation d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau potable et promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées en valorisant les démarches en cours et en prenant en considération les besoins pour les grands projets en cours ».

A cet effet, la ville du Port ayant piloté les études, les expérimentations et la réalisation des dossiers réglementaires de ce projet, souhaite disposer d'une partie des eaux traitées en sortie de station d'épuration afin de finaliser le développement du modèle et le financement des investissements nécessaires à sa réalisation.

Le conseil syndical du SIAPP qui s'est réuni le 14/03/2016 a validé cette convention.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la signature d'une convention entre le SIAPP et la Ville du Port pour la mise à disposition des eaux traitées en sortie de station d'épuration à des fins de valorisation,
- Autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

---

**Affaire suivie par la Direction Générale des Services Techniques  
Service Eau- Assainissement**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION**

Entre :

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)**, 9 rue Renaudière de Vaux, BP 62004, 97821 Le Port Cedex, ci-après dénommé **le SIAPP**.

Représenté par Mr Olivier HOARAU Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du .....

**La Commune du PORT**, 9 rue Renaudière de Vaux, BP 62004, 97821 Le Port Cedex,

Représentée par M. XXXXXXXX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommés les « parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Afin de permettre au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la ville du Port et de la ville de la Possession (SIAPP) de répondre aux obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 octobre 2008 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration (STEP) prescrivant l'étude de la réutilisation des eaux épurées (eaux grises) en sortie de la STEP, l'étude ayant été conduite et ayant permis d'établir la possibilité de réutilisation visée, il convient de prévoir les modalités de la mise à disposition de l'eau traitée en sortie de la station (eau grise). En effet une canalisation DN600 a été installée lors des travaux d'extension de la STEP, sur la parcelle communale AT 63. Cette canalisation existante, destinée à recevoir les installations de la future usine de traitement, est donc actuellement en attente et opérationnelle.

La Ville du Port-souhaite disposer d'eaux traitées en sortie de la station pour mettre en œuvre le retraitement de ces eaux en vue d'irriguer les espaces verts communaux de la ville du Port principalement, et temporairement en vue de la fourniture d'eau pour d'éventuels besoins industriels dans l'attente de la mise en service du projet.

Un tel projet s'inscrit dans une logique de développement durable en permettant de répondre à la pression croissante pesant sur les ressources en eau, par la diminution de l'utilisation de volumes d'eau potable à des fins d'irrigation et d'usage industriel.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer entre les parties les engagements de chacun dans la mise à disposition de cette ressource.

### **Article 2 – Cadre réglementaire de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 (article 2.2.2. et article 3.3).

Le niveau de qualité sanitaire des eaux épurées mises à disposition est de qualité (A) et défini comme suit :

	Qualité de l'eau épurée en sortie de STEP (A)
Entérocoque (UFC/100 ml)	Abatt 4 log
Entérocoque Coli (UFC/100 ml)	250
Bactériophages ARN spécifiques	Abatt 4 log
Spores de bactéries sulfitoréductrices (BASR)	Abatt 4 log
Kistes de giardia (n/100 ml)	Evaluation sanitaire
Oocystes de cryptosporidium	Evaluation sanitaire
Amibes mésophiles/thermophilkes (n/l)	Evaluation sanitaire
Entérovirus (n/100 ml)	Evaluation sanitaire
Légionelles (n/100 ml)	Evaluation sanitaire

### **Article 3 – Engagement du SIAPP, propriétaire de la station d'épuration intercommunale**

#### **3.1 Qualité de l'eau**

Le SIAPP s'engage à :

- délivrer en permanence au point de livraison un volume d'eau traitée de **qualité A** (dont les caractéristiques sont mentionnées au tableau de l'article 2 ci-dessus).
- transmettre à la Ville un état mensuel de suivi de la qualité de l'eau en sortie de la STEP (bilan d'autosurveillance).

#### **3.2 Devenir des eaux usées traitées en dehors des périodes d'utilisation ou en cas de dépassement d'une valeur limite et identification des exutoires possibles.**

Les eaux usées traitées délivrées par le SIAPP qui ne pourront être valorisées en raison d'un besoin insuffisant, ou d'un dépassement d'une valeur limite du niveau de qualité seront rejetées à l'océan dans le by-pass réservé à cet effet.

### **Article 4 – Engagement de la Ville**

La Ville s'engage à assurer la valorisation de cette ressource conformément aux dispositions réglementaires.

### **Article 5 - Suspension en cas d'incident technique sur la station d'épuration ou en cas de travaux de maintenance**

En cas d'incident technique sur la STEP ou en cas de travaux de maintenance rendant le niveau de référence de qualité des eaux usées traitées (tel défini à l'article 3.1 de la présente convention) non conforme, le SIAPP via l'exploitant de la station d'épuration :

- Préviendra immédiatement la Ville du Port.
- Suspendra immédiatement la livraison d'eaux épurées vers le point de livraison.

Le SIAPP et l'exploitant de la STEP ne pourront être tenus responsables du défaut de fourniture d'eau.

La Ville du Port informera ses clients de la situation afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de leurs exploitations.

**Article 6 – Conditions financières**

Le SIAPP fournit gratuitement à la Ville du Port les volumes d’eaux traitées nécessaires, depuis le regard de répartition de sortie de la STEP (avant le rejet en mer), pour sa valorisation.

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est signée pour toute la durée de la réalisation et d’exploitation de l’unité de valorisation des eaux traitées en sortie de STEP.

**Article 8 – Règlement des différents et des litiges**

Les litiges relatifs à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Saint- Denis de la Réunion.

Fait à LE PORT en deux exemplaires, le.....

Le Président du SIAPP

Le Maire de la Commune du PORT,